

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



INDEX UNIT MASTER
NOV 2 1953

Distr.
GENERALE

A/2531/Add.1

31 octobre 1953

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Huitième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE QUESTION
A L'ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : QUESTION
PROPOSEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

QUESTION DES ATROCITES COMMISES PAR LES FORCES COMMUNISTES
NORD-COREENNES ET CHINOISES CONTRE LES PRISONNIERS DE
GUERRE DES NATIONS UNIES EN COREE

Lettre du 31 octobre 1953, adressée au Secrétaire général
par le Chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique à
l'Assemblée générale

New-York, le 31 octobre 1953

Par lettre en date du 30 octobre 1953 ^{1/} j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée : "Question des atrocités commises par les forces communistes nord-coréennes et chinoises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée".

Comme suite à cette lettre, et conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous adresser le mémoire explicatif ci-joint.

(Signé) : Henry Cabot LODGE, Jr.

Chef de la délégation
des Etats-Unis d'Amérique

MEMOIRE EXPLICATIF

Question des atrocités commises par les forces communistes nord-coréennes et chinoises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée

Au cours de l'action engagée en Corée par les forces des Nations Unies pour repousser l'agression et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales, la preuve a pu être faite, à plusieurs reprises, que les forces communistes nord-coréennes et chinoises s'étaient rendu coupables d'atrocités. Les victimes de ces atrocités ont été aussi bien des membres des forces armées des Nations Unies que des civils coréens. Des enquêtes approfondies et minutieuses permettent maintenant d'affirmer que des dizaines de milliers de soldats des Nations Unies et de civils coréens, qui étaient tombés entre les mains des agresseurs communistes nord-coréens ou chinois, sont morts par la suite, frappés de coups, victimes de privation de nourriture méthodiquement infligée, assassinés de sang-froid, mutilés ou torturés.

Il importe que l'Assemblée générale connaisse la nature et l'étendue de ces atrocités, d'autant plus qu'elles ont été commises contre les forces armées d'Etats Membres, alors qu'agissant sous l'autorité de résolutions des Nations Unies, ces forces menaient contre l'agresseur une action collective qui, à bien des égards, demeure au premier plan des préoccupations de l'Assemblée générale.

Ce n'est que tout récemment que le Gouvernement des Etats-Unis a pu pousser ses enquêtes assez avant pour être fondé à soumettre la question à l'Assemblée générale en lui demandant de lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.
